



**Association des Radioamateurs et Ecouteurs
du Tarn et Garonne**



ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS ET ECOUTEURS DU TARN ET GARONNE

SIEGE SOCIAL : 51 rue du stade 82700 FINHAN

Président : F5MMY Jacky BARONIO route de Fronton 82370 Labastide st Pierre
 Vice Président : F6HLO Pierre LABESSE 51 rue du Stade 82700 Finhan
 Secrétaire : F1DMM Jean Claude Hazera Poutantan 82340 Auvillar
 Secrétaire adjoint : F1BFF Jean Pierre Pair 9 rue Henri Marre 82000 Montauban
 Trésorier : F8AXU Philippe RABOIS Le saltrou 82370 Bourg de Visa
 Trésorier adjoint : F5GKL René LAURIOU St Aignan 82100 Castelsarrasin
 Responsable Revue : F11EPK Gilbert TRENTIN 151 rue Morin Vedrines 82000 Montauban
 QSL Manager : F5GKL René LAURIOU St Aignan 82100 Castelsarrasin

EQUIPE DE REDACTION DU JOURNAL

REDACTEUR : F11EPK Gilbert TRENTIN 151 rue Morin Vedrines 82000 Montauban
 Chargés de Mission : F6BRL Jean Louis LAMBERT

AUTRES CHARGES DE MISSION

QSO information :

Call Book International : F6FVV Corbarieu

Diplôme manager : F5JMH La Bordeneuve 82120 MANSONVILLE et D.F.C.F.

QSL manager du REF-UNION pour le 82 : F5GKL Lauriou René St Aignan

Nous tenons à remercier tous ceux qui aident à la parution de ce bulletin, les O.M.S. et SWLs qui écrivent les chroniques et articles divers et les sponsors qui nous font confiance et dont nous vous demandons de leur réserver vos achats.

SERVICES OFFERTS PAR L'ARAETG A TOUS LES ADHERENTS

- ☞ Distribution gratuite des cartes QSL en provenance du bureau.
- ☞ Petites annonces gratuites.
- ☞ Envoi d'un bulletin d'informations trimestriel.
- ☞ QSO d'informations départementales tous les dimanches matin à 10H30 locale en VHF sur la fréquence 145.175 Mhz en émission et sur 145.775 Mhz en réception

RADIOAMATEURS ET ECOUTEURS DU TARN ET GARONNE :

Adressez directement toutes vos informations, vos articles (pour la parution dans le bulletin départemental)

à la rédaction : F11EPK Gilbert TRENTIN 151 rue Morin Vedrines 82000 MONTAUBAN

Toutes vos suggestions seront aussi les bienvenues.

Les articles sont diffusés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

LE MOT DU PRESIDENT

Malgré un emploi du temps très chargé et de nombreux séjours hors de la mère patrie, qui ne me faciliteront pas ma tâche, j'ai malgré tout accepté de réoccuper ce poste. Tout d'abord pour pallier au manque de candidature, mais aussi et surtout pour essayer avec l'aide de vous tous Yls Oms SWLs du Tarn et Garonne, membres ou non membres d'association départementale ou nationale, de maintenir à flot notre passion qui ne cesse de s'enfoncer dans les profondeurs de l'oubli.

Contrairement à ceux qui prétendent que l'arrivée de l'internet dans le monde de la communication a provoqué un désintéressement pour le radio amateurisme, j'affirme que c'est tout le contraire. Les radioamateurs ont su avec beaucoup d'intelligence et de savoir-faire utiliser ce nouveau mode de trafic, en créant des programmes tels qu'Eco link, leur permettant d'utiliser les deux modes en simultané, ils ont également réalisé de nombreux sites forts intéressants et certains comme par exemple QRZ.com qui nous sont très utiles. Par contre celle qui a mis un frein à l'évolution du radio amateurisme français et surtout celle qui a limité les candidats à l'examen de la licence, c'est bien notre administration de tutelle ! qui continue à appliquer des règlements totalement rétrogrades. Elle est la seule avec l'Italie et l'Espagne, au sein de la CEPT à continuer à exiger la télégraphie pour l'obtention de la licence décimétrique et à maintenir un niveau trop élevé pour la partie technique alors que de nombreux autres pays d'Afrique et d'Amérique l'ont allégé. Il y a un autre danger qui nous guette c'est celui de voir des bandes qui nous sont attribuées et que nous occupons très peu, de nous être supprimées au détriment de sociétés commerciales ou de téléphonie.

C'est pour toutes ces raisons et bien d'autres encore que le Conseil d'Administration de l'ARAETG a décidé d'organiser une assemblée générale extraordinaire à laquelle vous êtes tous conviés afin que nous puissions tous ensemble, réfléchir sur la manière à conserver notre hobby. Ce qui est certain c'est en nous rassemblant et non en nous dispersant que nous serons le plus efficaces.

L'adage le plus connu « l'union fait la force » a maintes fois prouvé son efficacité.

J'espère que ces quelques lignes écrites sans aucune prétention de ma part auront auprès de vous tous un écho favorable et que nous pourrons encore pendant de nombreuses décennies trafiquer sur les ondes radio.

88 et 73 à tous

F5MMY



**CRÉDIT AGRICOLE
SUD ALLIANCE**

AG EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration de l'ARAETG a décidé d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu 21 mars 2004 dans la salle de réunion 105 à l'Ancien Collège , Maison de la Culture, à Montauban de 10h à 12 h.

Toutes les Yls, Oms et SWLs membres ou non d'une association départementale ou nationale y sont cordialement invités. Le meilleur accueil vous y sera réservé.

Ordre du jour :

- Projet d'adhésion à un établissement départemental REF UNION.
- Projet pour la signature d'un protocole d'accord entre l'ARAETG, l'ADRASEC et le Radio Club F6KOT et autres afin de renforcer les liens qui nous unissent.
- Etablir un calendrier des différentes manifestations Oms dans le département : concours VHF et UHF, participation à fête des sports à Montauban et aux 400 coups en activant si possible un indicatif spécial.
- Organisation de conférence débat sur la radio communication et les technologies avancées.

Après l'épuisement des questions concernant l'ordre du jour, un débat informel aura lieu où toutes personnes le désirant pourront prendre la parole afin d'exposer ses remarques ou ses griefs et poser toutes les questions qu'il désire au Délégué Régional du Ref Union F6FPI qui sera parmi nous.

BULLETIN D'ADHESION

Section ARAETG82

BULLETIN :

**D'ADHESION
DE RENOUELEMENT
DE MODIFICATION**

Je soussigné (e), déclare solliciter mon admission à l'Association des Radioamateurs et Ecouteurs du Tarn et Garonne (ARAETG).

Mr, Mme, Mlle NOM Prénom :
 Adresse : N° Voie :

 Localité : Code Postal :
 N° de téléphone : (facultatif) INDICATIF :

Le présent bulletin doit être envoyé au trésorier de l'ARAETG 82
 Mr Philippe Rabois Le Saitrouu 82370 Bourg de Visa
 Accompagné si c'est un bulletin d'adhésion du chèque (libellé au nom
 du ARAETG 82) réglant la cotisation de 9,15 euros

Fait à Le Signature :

✕

**BON POUR POUVOIR - AG EXTRAORDINAIRE 2004 -
A.R.A.E.T.G.**

Je soussigné(e) REF N° INDICATIF :
 membre de l'Association des Radioamateurs et Ecouteurs du Tarn et Garonne,
 déclare donner pouvoir à :
 NOM et PRENOM : INDICATIF :
 pour me représenter à l'Assemblée Générale du 21 Mars 2004, prendre part à toutes délibérations, solliciter
 toutes explications, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, accepter
 toutes fonctions ; s'il y a lieu, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire le
 nécessaire.

Fait à le 2004
 (faire précéder de la mention "BON POUR POUVOIR" de la
 main du signataire)

STATUTS DE L' ARAETG

ARTICLE 1

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents (déposés le 24 janvier 1995), dans le but de permettre l'affiliation de l'association au REF-UNION.

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est conforme aux dispositions de son article 5 et à celles du décret du 1er août 1901.

Elle a pour nom ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS ET ECOUTEURS DE TARN ET GARONNE. Elle est affiliée au « REF-UNION », reconnue d'utilité publique. Elle est déclarée à la préfecture du département de Tarn et Garonne. Sa durée est illimitée.

Cette association constitue l'établissement départemental de REF-UNION (elle en a reconnu les Statuts et le Règlement Intérieur. Elle lui est liée par une Convention).

ARTICLE 2 - Objet

L' ARAETG assure la gestion des adhérents du REF-UNION, affiliés ou non à l'Association, ayant leur résidence principale dans le département ou non résidents mais affiliés sur leur demande à l'Association.

L' ARAETG assure la représentation, la promotion et la défense du radio amateurisme dans le département.

ARTICLE 3 - Moyens

L'ARAETG assure la représentation des radioamateurs auprès des autorités départementales.

Elle peut également, en particulier :

- éditer un bulletin ou une revue.
- organiser des manifestations pour la promotion du radio amateurisme ou participer à leur organisation.
- construire, entretenir ou gérer des équipements servant au radio amateurisme.

Ces différentes activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire des associations ou radioclubs du département dans le cadre des conventions définies à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au domicile de son Président. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire, en tout autre endroit du même département.

ARTICLE 5 - Membres

Les membres adhérents de l'ARAETG sont, de droit, et sans à avoir à effectuer de formalités particulières, tous les adhérents du REF-UNION rattachés au département.

Un adhérent au REF-UNION résidant dans le département de Tarn et Garonne peut demander au REF-UNION son rattachement à l'établissement départemental d'un autre département, et vice versa.

L'association peut également avoir des membres non adhérents au REF-UNION., ou du REF-UNION affiliés à un autre établissement départemental. Ces membres peuvent participer aux activités techniques et promotionnelles, mais ne peuvent prendre part aux votes relatifs au REF-UNION.

L'association se compose également de :

- membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.
- membres bienfaiteurs qui apportent des dons sous quelque forme que ce soit à l'association.

ARTICLE 6 - Clubs et associations

Les Clubs, Associations, sections d'Associations ayant à titre unique, principal ou accessoire de rassembler des personnes adhérentes ou susceptibles d'être adhérentes au REF-UNION peuvent demander leur rattachement à l'ARAETG. Ce rattachement constitue l'affiliation du Club ou de l'Association au REF-UNION.

Les relations entre l'association ou les associations constituant la fédération départementale d'une part et l'ARAETG d'autre part peuvent être définies par une convention.

ARTICLE 7 - Admission

Un adhérent du REF-UNION est rattaché à l'ARAETG à partir du moment où son adhésion a été notifiée à l'établissement départemental par REF-UNION conformément à ses statuts.

Un adhérent non REF-UNION est considéré adhérent de l'ARAETG par paiement de sa cotisation départementale, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents).

ARTICLE 8 - Radiation

La radiation pour les membres du REF-UNION est prononcée dans les conditions de l'article 4-2 du règlement intérieur du REF-UNION.

La radiation pour les membres exclusifs de l'ARAETG résulte de la démission, du décès. Elle peut être prononcée aussi par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour présenter ses explications.

ARTICLE 9 - Ressources

Les ressources de l'ARAETG comprennent :

- 1- La cotisation Départementale.
- 2- Les aides et contributions fournies par le REF-UNION.
- 3- Le produit des éventuels services ou fournitures aux membres de l'ARAETG ou à des tiers.
- 4- De manière générale, tout apport conforme à la loi et accepté par le Conseil d'Administration (subvention Etat, Région, Département, Communes...)

ARTICLE 10 - Conseil d'Administration

L'ARAETG est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres au moins élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles et renouvelables par tiers lors de l'assemblée générale annuelle.

Six membres au moins du Conseil d'Administration, dont son président, devront être adhérents au REF-UNION. Le Conseil choisira parmi eux les personnes participant à l'élection du Délégué Régional du REF-UNION.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice présidents
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- un trésorier et si besoin un trésorier adjoint..

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de son président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents de REF-UNION rattachés à l'établissement départemental, ainsi que les autres membres qui ne peuvent pas prendre part aux votes relatifs au REF-UNION.

Elle se réunit chaque année.

Les membres de l' ARAETG sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

Pour la validité des assemblées générales la moitié des adhérents plus un devront être présents ou être représentés.

Un membre pourra détenir des mandats d'autres membres, sans que leur nombre dépasse trois.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est établi par le Conseil d'Administration et devra comporter, en plus du rapport moral et du rapport financier, les questions qui pourront éventuellement avoir été posées par écrit au Conseil d'Administration, avant l'Assemblée Générale, par les membres de l'établissement départemental.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection par l'Assemblée Générale des membres renouvelables du Conseil d'Administration.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions figurant à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin, ou sur demande de la moitié au moins des membres de l' ARAETG, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'ARAETG.

ARTICLE 15 - Gestion

L'exercice comptable court du premier janvier au 31 décembre.

Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du trésorier.

Celle-ci comporte des documents conformes aux modèles fournis par REF-UNION. Ils lui sont transmis au plus tard deux mois après la clôture de l'exercice.

ARTICLE 16 - Dissolution

La dissolution de l'ARAETG pourra être prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire, le vote étant acquis par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale.

L'actif, si il y a lieu sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 et pour la partie la concernant, à l'association nationale REF-UNION, aux fins de constituer l'actif initial de l'association qui succédera à l'ARAETG dans le département.

Fait à

Le.....

Signatures

CONVENTION LIANT LE REF-UNION ET L'ARAETG ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL REF

(application de l'article 12 des statuts du REF-UNION)

Entre :

- le REF-UNION, représenté par son Président, dont le Siège Social est au 32, rue de Suède 37100 TOURS, appelé par la suite « REF-UNION » d'une part

et,

- l' Association des radioamateurs et écouteurs de Tam et Garonne (ARAETG) , représenté par son Président,
dont le Siège Social est situé, constituant l'Etablissement Départemental du REF-UNION.

d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention, résultant de l'application de l'article 12 des Statuts du REF-UNION, a pour objet

- de définir les droits et les devoirs de chacune des parties dans le cadre du REF-UNION,
- de préciser les dispositions financières liant les deux parties et les documents comptables qui les concrétisent (article 16 des Statuts).

Article 2 **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

2.1 Pour l'application de la présente Convention, les Statuts particuliers de l'Etablissement Départemental (ARAETG), doivent se référer expressément aux Statuts et au Règlement Intérieur du REF-UNION.

2.2 L'Etablissement Départemental (ARAETG) déclare souscrire, sans réserve, aux dispositions de ces deux textes et de leurs modifications ultérieures prononcées dans les conditions des articles 17 et 23 des Statuts.

2.3 Les pièces contractuelles sont donc, par ordre de priorité :

- les Statuts approuvés du REF-UNION,
- le Règlement Intérieur du REF-UNION, portant application de ces statuts après approbation.

Article 3 **DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET**

3.1 La présente Convention, établie dans les conditions des articles 1.3 et 3.1 du Règlement Intérieur du REF-UNION, prend effet au 1er Janvier de l'année de la signature par les deux parties, chacune étant légalement constituée au sens de la loi de 1901 et de ses textes d'application.

3.2 Sa durée est celle de l'Association ou de la Fédération contractante, sous réserve de l'application de l'article 4 des Statuts précisant les conditions de perte de la qualité de membre du REF-UNION.

Dans ce cas, la présente Convention serait dénoncée de facto, au prononcé de la décision de radiation par le Conseil d'Administration du REF-UNION.

Elle peut également être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, au terme d'une année civile, après un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec demande d'acquéies réception.

Article 4 DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Les droits et obligations des parties sont précisées à l'article 14.1 du Règlement Intérieur du REF-UNION.

4.2 En contrepartie des missions de représentativité et des prestations de service pour le compte du REF-UNION, l'Etablissement Départemental (ARAETG) est dépositaire de la Reconnaissance d'Utilité Publique et peut s'en prévaloir auprès de ses partenaires privés et institutionnels.

4.3 Afin d'assurer les missions ci-dessus définies et les opérations de promotion de notre activité l'Etablissement Départemental (ARAETG) reçoit du REF-UNION une participation financière fonction du nombre de ses adhérents.

4.4 Les actions particulières de promotion ou de formation engagées par l'Etablissement Départemental (ARAETG) pourront être subventionnées par le REF-UNION, en fonction de leur intérêt général dont les critères sont fixés par le Conseil d'Administration du REF-UNION.

Les demandes de subvention, accompagnées d'un dossier technique et financier, transiteront par le Délégué Régional du REF-UNION qui formulera un avis motivé au regard des critères d'intérêt général définis par le Conseil d'Administration du REF-UNION.

Les bénéficiaires des subventions rendront compte de l'utilisation des fonds via le Délégué Régional du REF-UNION qui attestera de la conformité de la réalisation avec le projet présenté. Les réalisations ou manifestations significatives donneront lieu à l'établissement d'un compte rendu ou reportage qui pourra être publié dans la revue périodique du REF-UNION.

L'organisation par l'Etablissement Départemental (ARAETG) d'une Assemblée Générale nationale (par exemple celle du REF-UNION) ou de toute autre manifestation nationale donnera lieu à l'établissement d'une Convention particulière préalable.

4.5 L'Etablissement Départemental (ARAETG) rend compte de sa gestion financière par la production d'un compte de résultat et d'un bilan arrêtés au 31 décembre de l'année considérée et transmis au Siège du REF-UNION avant le 1er mars de l'année suivante.

Ces documents, renseignés dans la forme prévue par le REF-UNION, seront transmis par le canal du Délégué Régional du REF-UNION qui attestera, au besoin après vérification de la comptabilité de l'Etablissement Départemental (ARAETG), de la réalité des sommes portées.

Ces comptes constituent un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble du REF-UNION (article 16 des Statuts).

Article 5 RESPONSABILITES - ASSURANCES

5.1 L'Etablissement Départemental (ARAETG) contractera une assurance Responsabilité Civile la garantissant contre les conséquences de l'exercice de sa vie associative résultant d'une gestion normale, mais également de l'application des directives données par le REF-UNION.

5.2 Le REF-UNION contractera, en contrepartie, une assurance du même type le garantissant contre les conséquences de ses propres actions, mais également vis-à-vis de celles engagées avec son accord ou en application de la politique du REF-UNION.

5.3 Dans l'hypothèse où l'Etablissement Départemental (ARAETG) souhaiterait engager des dépenses d'intérêt général dépassant le cadre de ses capacités financières, le REF-UNION pourrait se porter caution pour cet investissement.

Un tel engagement financier implique un accord explicite préalable du Conseil d'Administration du REF-UNION concrétisé par une Convention établie dans des formes identiques à celles prévues par les articles 4.4 et 4.5 précités.

Article 6 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

6.1 Pour la première année, et à l'appui de la présente Convention, l'Etablissement Départemental (ARAETG) produira un compte de résultat et le bilan de l'année précédente arrêtés au 31 décembre. Ces documents, approuvés par l'Assemblée Générale de l'Etablissement Départemental (ARAETG), seront certifiés par le Délégué Régional du REF-UNION.

6.2 A la fin de la première année, et quelle que soit la date de signature de la présente Convention, les comptes seront produits pour l'année civile complète dans les conditions fixées à l'article 4 ci-avant.

Fait à TOURS, le

Le Président du REF-UNION
l'Etablissement Départemental (ARAETG)

Le Président de

(décision du C.A. en date du)

(décision du C.A. en date du)

LE COURRIER DES LECTEURS

☞ à vos plumes si vous en ressentez le besoin (voir compte rendu de l' AG)

F5MMY

D F C F

Jacky a inauguré l'activation des Forts et Châteaux de France dans le 82. Malgré quelques péripéties il a pu activer 3 châteaux. Nous le remercions ici, ainsi que son épouse COLETTE toujours présente pour le soutenir dans ses entreprises parfois hasardeuses. Je voudrais vous rappeler qu'il vous est possible de participer à l'activation d'un même château en HF et VHF. Les QSO's dans les deux modes s'additionnant pour boucler les 100 QSO's nécessaires à la confirmation de l'activation. Pour cela n'hésitez pas à contacter F5JMH qui vous dira si une activation est prévue ou qui enregistrera votre volonté d'activation d'un château au titre du département. Vous pouvez aussi activer un château à titre uniquement (FM,BLU,...) seuls les QSO's via les relais ne sont pas pris en compte. Merci de vos futurs efforts.

DIPLOME DU TARN ET GARONNE

Le bureau vous informe que les étiquettes autocollantes vantant le diplôme du Tarn et Garonne, à coller sur vos QSL sont prêtes et à votre disposition.

Pour en obtenir, écrivez à F5JMH (Diplôme manager) et joignez une enveloppe timbrée (tarif normal) self adressée. Les étiquettes vous seront envoyées dans les plus brefs délais, ou, bien demandez vos planches à F5JMH et nous les insérerons dans la prochaine revue.

Merci de promouvoir le 82 ! ! ! !

DERNIERE MINUTE

Pour régler vos cotisations et être membre de l'ARAETG, une seule adresse :
F8AXU Philippe RABOIS Le Saltrou 82370 Bourg de Visa
 Le meilleur accueil vous sera réservé. Cotisation : 9,15 € /an, paiement par chèque uniquement

Les articles du prochain journal devront parvenir à la Rédaction
au plus tard le 5 juin 2004



AGENCE LABASTIDE ST PIERRE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
82370 LABASTIDE ST PIERRE

Tel